



République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

Conseil municipal du 2 juillet 2020 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 25 juin 2020
Date d'affichage de la convocation : 25 juin 2020
Date d'affichage du compte-rendu : 10 juillet 2020

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 22

L'an deux mil vingt le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais à la maison de la Tour, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire.

Présents : M. DUPONT Germain - M. Cédric TOUCHAIS – MME Christiane MAILLARD – M. Luc DINO – MME Sabine TAMIN – MME Dilara SAPIN – M. Gérard NEPPER – MME Séverine TERRE – M. Stéphane SOL – MME Sabrina VUMI – M. Alain BAUDU – MME Magali CHAPET- MME Rosalie SIMEONI HUYNH – M. Alexis DELRIU – MME Hermine RAKOTOMALALA – M. Pascal LETERRIER – MME Morgane MARQUES - M. Patrick FLORY – MME Amina MEKKID-TIMSI – M. Abdelhakim KADDOUR – M. Antoine ROBERT- Nathalie LESCANE

Absents : MME Anne Isabelle KLING (Pouvoir à MME Diliara SAPIN) – M. Marc CROSNIER (pouvoir à M. Cédric TOUCHAIS) – M. Nicolas LE PROVOST- M. Philippe MUSSEAU- MME Mélanie LLOPIS Y CIRERA.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. **M. Stéphane SOL** a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020

2. DELIBERATIONS

Finances

- Approbation du compte de gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation des résultats de l'exercice 2019



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

- Vote des taux d'imposition 2020
- Vote du Budget Primitif 2020 de la commune
- Demande de subvention à la région dans le cadre des contrats d'aménagement régional
- Demande d'un fonds de concours 2019/2020 à l'agglomération Grand Paris Sud
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Urbanisme

- Lancement de l'enquête publique portant déclassement de l'annexe du Centre Technique Municipal
- Rétrocession de l'aire de jeux à l'euro symbolique du syndicat des copropriétaires des Terrasses de Tigery

- Questions diverses

Monsieur Stéphane SOL est élu secrétaire de séance

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 est adopté par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. DELIBERATIONS :

1. Approbation du compte de gestion 2019

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur SOL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

COMMUNE DE TIGERY

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote du compte administratif 2019

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur

VU le compte de gestion 2019 présenté par le Trésorier Principal,

CONSIDERANT la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2019, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2019 est ainsi arrêté,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la salle, qu'il n'a pas pris part au vote et que le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Cédric TOUCHAIS

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le résultat de l'exercice précédent (2018), à savoir :

COMMUNE DE TIGERY

un excédent de fonctionnement de	+ 350 142,13€
un excédent d'investissement de	+ 85 464,41€
<i>dont Reste à réaliser de</i>	37 013,20 €

Section de fonctionnement :	
Recettes	4 591 954,49 €
Dépenses	4 493 370,92 €
Résultat reporté	+ 251 558,56€
Soit un excédent de fonctionnement de	+ 350 142,13€

Section d'investissement :	
Recettes	289 186,17 €
<i>dont Reste à réaliser de</i>	38 431 €
Dépenses	743 078,28 €
<i>dont Reste à réaliser de</i>	1 417,80 €
Résultat reporté	+ 539 356,52€
Soit un excédent d'investissement de	+ 85 464,41€

Le compte administratif fait donc apparaître :	
un résultat de clôture de fonctionnement de :	+ 350 142,13€
un résultat de clôture d'investissement de :	+ 85 464,41€
Soit un excédent global de clôture de	+ 435 606,54€

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOUTES SECTIONS	
	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents
Opérations de l'exercice	4 493 370,92 €	4 591 954,49 €	741 660,48 €	250 755,17 €	5 235 031,40 €	4 842 709,66 €
Résultat 2019		98 583,57 €		- 490 905,31 €		- 392 321,74 €
Résultat antérieur reporté		251 558,56 €		539 356,52 €	- €	790 915,08 €
Résultat de clôture 2019		350 142,13 €		48 451,21 €		398 593,34 €
Reste à réaliser			1 417,80 €	38 431,00 €	1 417,80 €	38 431,00 €
Résultat 2019		350 142,13 €		85 464,41 €		435 606,54 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 présenté par chapitre globalisé par l'ordonnateur ci-annexé.



COMMUNE DE TIGERY

3. Affectation des résultats de l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

VU le compte administratif de l'année 2019 du budget Communal qui présente un excédent de fonctionnement de 350 142.13 € et un excédent d'investissement de 85 464.41 € (reste à réaliser incluses)

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRECISE** que lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats ; Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés.
- **DECIDE** le report en
 - o « Recette de fonctionnement » (article 002) de la somme de 235 138.72 euros
 - o « Recette d'investissement » (article 1068) de la somme de 115 003.41 euros
- **DECIDE** le report en
 - o « Recette d'investissement » (article 001) de la somme de 48 451.20 euros
 - o « Recette d'investissement » (article 1383) de la somme de 38 431 euros au titre des restes à réaliser
 - o « Dépense d'investissement » (article 2128 et 2188) des sommes de 1029 euros et 388.80 euros au titre des restes à réaliser

4. Vote des taux d'imposition 2020

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

VU le budget de l'année duquel il résulte que les crédits proposés (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 5 504 831,69 Euros,



COMMUNE DE TIGERY

VU la délibération n° 2020/016 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil municipal le 23 juin 2020

CONSIDERANT que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements et de prestations de qualité auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

SUR la proposition de la Commission des Finances en date du 9 mars 2020,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 3 180 873.00 euros dont 798 980 euros de compensation de taxe d'habitation le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe le taux des impôts directs à percevoir en 2020.
- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de reconduire à l'identique les taux comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti = 21.01 %
 - Taxe sur le foncier non bâti = 50.76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à +0.9 % pour la taxe d'habitation et +1.2% pour la taxe foncière.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. Vote du budget primitif 2020 de la commune

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le débat et le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2020

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMMUNE DE TIGERY

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec une présentation fonctionnelle, le Budget de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

Section de fonctionnement :	
Recettes	4 725 402,99 €
Dépenses	4 725 402,99 €

Section d'investissement :	
Recettes	798 498,76 €
Dépenses	798 498,76 €

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget 2020.
- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de subvention à la région dans le cadre des contrats d'aménagement régional

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU La délibération n° CR 07-12 du 28 juin 2012 relative à l'adoption du nouveau contrat régional territorial.

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier.

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens.

VU La délibération n° CR 22-16 du 4 mars 2016 portant choc de simplification.

VU Le rapport CR 181-16 présenté par madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel dispositif.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.



République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinaay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

Ce contrat, d'un montant de 1 330 333.33€ H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Construction d'une salle polyvalente pour 960 000.00€ HT avec achat du terrain pour 8 333.33€ H.T
- 2) Aménagement du local du service jeunesse pour 129 166.67 € HT.
- 3) Extension de la maison médicale pour 233 333.33€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 1 330 333.33€ H.T, le détail se trouve sur l'échéancier en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Mr le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 665 416.67€ H.T conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Contrat d'aménagement régional de la commune de TIGERY							
OPERATIONS (1)	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT (2)	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT (3)	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (4)			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2020	2021	2022	Taux % (5)	Montant en € (6)
Construction salle polyvalente	968 333,33 €	968 333,33 €		484 166,67 €	484 166,67 €	50%	484 166,67 €
Aménagement du local du service jeunesse	129 166,67 €	129 166,67 €		129 166,67 €		50%	64 583,33 €
Extension de la maison médicale	233 333,33 €	233 333,33 €		233 333,33 €		50%	116 666,67 €
TOTAL	1 330 833,33 €	1 330 833,33 €		846 666,67 €	484 166,67 €		
TOTAL	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			423 333,34 €	242 083,34 €	50%	665 416,67 €
Notes:							
(1) Préciser les opérations							
(2) Montant total des opérations (travaux et honoraires) par opération (€, HT)							
(3) Ce montant correspond au plafonnement réglementaire, il s'agit du montant de la base subventionnable.							
(4) Préciser dans le tableau les montants de subvention sollicités chaque année, par opération							
(5) Ce taux correspond au taux de subvention maximum applicable							
(6) Ce montant résulte de l'application du taux de subvention appliqué au "Montant retenu par la Région en € HT"							

7. Demande d'un fonds de concours 2019/2020 à l'agglomération Grand Paris Sud

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017/256 du 27 juin 2017 de la CA GRAND PARIS SUD relative aux fonds de concours et financements croisés, ainsi qu'aux critères d'attribution ;

VU la délibération n°2018/406 du 20 novembre 2018 de la CA GRAND PARIS SUD relative au dispositif complémentaire de solidarité financière renforcée de 2019 à 2020.

Monsieur Germain DUPONT expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la politique de partenariat entre la CA GRAND PARIS SUD et les communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire pour la période de 2019 à 2020.

Suite au souhait de la collectivité d'effectuer des travaux sur les sites ci-dessous, il est proposé à l'assemblée de valider leur réalisation ;

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	Demande de versement 80% du HT
09/04/2020	PMR PINTO	Travaux d'aménagement extérieurs Centre des Coquelicots	10 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
20/04/2020	PMR PINTO	Reprise en robé, Parking Impasse de la Halle 1	21 677,34 €	26 012,80 €	17 341,87 €
13/05/2020	PMR PINTO	Reprise en robé, Parking Impasse de la Halle 2	4 989,33 €	5 987,20 €	3 991,46 €
20/04/2020	PMR PINTO	Reprise enrobé, Allée du cimetière	3 686,66 €	4 424,00 €	2 949,33 €
18/07/2019	SPIE	Dépose projecteur existants et pose de projecteur LED sur le terrain de foot	24 033,20 €	28 839,84 €	19 226,56 €
	TOTAL		64 386,53 €	77 263,84 €	51 509,22 €

Prend acte du montant maximal de l'enveloppe financière du fonds de concours complémentaire solidarité 2019 pour un montant total de 52 261 euros.

Rappelle que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite pour la réalisation du programme d'investissements de la ville de Tigery l'octroi du fonds, d'un montant de 51 509.22€ sur les 52 261€ attribué, montant qui représente 80% des dépenses engagées par la commune ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du fond de concours 2019 aux opérations ci-dessus détaillées ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés ;

8. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1650 sur la Commission Communale des Impôts Directs dite la CCID,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 relatif à la désignation des élus dans les commissions municipales,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et à son installation le 25 mai 2020 avec l'élection le même jour du Maire et de ses huit (8) adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques, dans les 2 mois de son renouvellement général, une liste de contribuables répondant aux conditions décrites ci-dessus comportant au total 32 noms afin que ce dernier désigne et nomme 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) composant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),



République Française - Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

VU la liste des contribuables présentés,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE PRESENTER et, donc conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, la liste de contribuables jointe en annexe au **Directeur Départemental des Finances Publiques** qui désignera alors parmi ces trente-deux (32) personnes les huit (8) commissaires titulaires et les huit (8) commissaires suppléants pour former la Commission Communale des Impôts Directs dont la présidence est assurée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Ligne	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions Directes Locales
1	M.	AUBERT	Roger	29/11/1928	1, rue des Vignes - TIGERY	TH-TF
2	M.	CHASSAGNE	Patrick	01/10/1949	12, rue du Saut du Loup - TIGERY	TH-TF
3	M.	ROBINE	Stéphane	30/08/1970	6, Mail de la Pépinière - TIGERY	TH-TF
4	M.	ANDRE	Philippe	21/11/1951	5, rue du Lac - TIGERY	TH-TF
5	M.	BAUDU	Alain	07/09/1946	29, route de Corbeil - TIGERY	TH-TF
6	M.	CŒUR	Richard	22/01/1959	2, allée du Plessis - TIGERY	TH-TF
7	M.	NEPPER	Gérard	18/08/1950	5, rue des Marronniers - TIGERY	TH-TF
8	M.	LE DAUPHIN	Patrick	07/01/1951	31, rue des Marronniers - TIGERY	TH-TF
9	M.	SOL	Stéphane	23/02/1975	5, rue Marie Curie - TIGERY	TH-TF
10	M.	PAUWELS	Patrick	23/05/1955	12, rue du Parc des Vergers - TIGERY	CFE
11	M.	DELPECH	Guy	25/09/1954	2, places des Trois Mâts - TIGERY	TH-TF
12	M.	DIVERGER	Patrick	28/11/1960	65, rue des Marronniers - TIGERY	TH-TF
13	Mme	SAFINA épouse SAPIN	Dilara	30/04/1974	19, rue des Marronniers - TIGERY	TH-TF
14	Mme	CANAL	Virginie	29/11/1975	8, Mail de la Pépinière - TIGERY	TH-TF
15	M.	AZINCOURT	Jean-Claude	25/05/1955	6, Place L. Beaufort - TIGERY	TH-TF
16	M.	DEMOLIS	Claude	14/11/1966	20, rue du Bicheriot - TIGERY	TH-TF
17	M.	DINO	Luc	19/08/1968	14 bis, allée des Myosotis - TIGERY	TH-TF

COMMUNE DE TIGERY

18	Mme	MARION épouse MAILLARD	Christiane	20/11/1935	9, place L. Beaufort - TIGERY	TH-TF
19	M.	FLORY	Patrick	26/12/1959	12, rue Galilée - TIGERY	TH-TF
20	M.	ROBERT	Antoine	13/02/1959	47, rue du Citoyen Vergne - TIGERY	TH-TF
21	Mme	CAVENEL épouse LANCA	Sophie	16/09/1963	11, Place L. Beaufort - TIGERY	CFE
22	M.	BOUDIER	Alain	27/09/1949	1, rue des Hautes Terres - TIGERY	TH-TF
23	Mme	HENRY épouse DUFRESNE	Anne- Marie	20/10/1965	3, square des Roitelets - TIGERY	TH-TF
24	M.	LAVAU	Gaël	22/02/1975	14, rue des la Bergerie - TIGERY	TH-TF
25	M.	BARTONE	Antoine	08/11/1950	23, route de Sénart - TIGERY	TH-TF
26	M.	CRESSIN	Philippe	15/10/1957	4, rue des Hautes Terres - TIGERY	TH-TF
27	M.	AUGUI	Pierre	29/03/1963	34, rue Isaac Newton - TIGERY	TH-TF
28	M.	LOUNICI	Daniel	22/09/1960	59, rue des Marronniers - TIGERY	TH-TF
29	M.	MEROUCHI	Samy	05/12/1974	46, rue du Citoyen Vergne - TIGERY	TH-TF
30	M.	TOUCHAIS	Cédric	23/10/1974	20, rue du Lavoir -TIGERY	TH-TF
31	Mme	TERRE	Séverine	25/12/1979	8 bis, allée des Myosotis - TIGERY	TH-TF
32	Mme	ESSARADI épouse VUMI	Sabrina	27/11/1968	2, allée des Roses - TIGERY	TH-TF

9. Lancement de l'enquête publique portant déclassement de l'annexe du Centre Technique Municipal

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 134-1 & 2 et R. 134-5 & 6 du Code des Relations entre le public et l'administration,

VU la délibération municipale n° 2020/03 en date du 20 janvier 2020 portant désaffectation de l'annexe du Centre Technique Municipal,



République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que l'annexe du Centre Technique Municipal est mise à disposition en location depuis le 28 mars 2013 à un agriculteur de Tigery et que la commune souhaite vendre l'emprise et le local.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal de « l'annexe CTM » sis 12, rue du Parc des Vergers, cadastré section AI n° 34 en vue d'un projet de cession en l'état.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de cette enquête.

DIT que la dépense relative aux frais d'enquête publique sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020 – section fonctionnement – article 6231.

10. Rétrocession de l'aire de jeux à l'euro symbolique du syndicat des copropriétaires des Terrasses de Tigery

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Monsieur Dupont expose que le Syndicat des copropriétaires du 07 et 09 Route de Lieusaint du programme immobilier ELGEA dénommé « Les Terrasses de Tigery » souhaite rétrocéder à la commune à l'euro symbolique l'emprise cadastrée section B n° 1617 d'une superficie de 521 m² aménagée en aire de jeux pour enfant, située Rue de la Bergerie.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la notice descriptive présentée de l'aire de jeux,

VU l'avis des Domaines en date du 27 février 2020,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la notice descriptive présentée concernant l'aire de jeux,
- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B n° 1617 en vue de son intégration dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et à signer tous documents y afférents.

NOTICE DESCRIPTIVE DE L'AIRE DE JEUX
Programme " Les Terrasses de Tigery"
Rétrocession Syndicat des copropriétaires / Commune

Pour les jeux :

- Balançoire référence J472 de chez PROLUDIC,
- Sol souple de sécurité coulé en place, épaisseur 40m/m aspect de surface 100% couleur,

COMMUNE DE TIGERY

- Jeu ressort 4 places référence j839 de chez PROLUDIC
- Sol souple de sécurité coulé en place, épaisseur 20m/m aspect de surface 100% couleur,
- Jeu ressort 2 places référence j838 de chez PROLUDIC,
- Sol souple de sécurité coulé en place, épaisseur 20m/m aspect de surface 100% couleur,
- Sol souple de sécurité coulé en place, épaisseur 10m/m aspect de surface 100% couleur,
- Panneau réglementaire aire de jeux avec tranche d'âge d'utilisation des jeux référence du propriétaire de l'aménagement et téléphone ou téléphone du service de maintenance. Dimension panneau 400x600 m/m.
- Clôture en treillis soudé type 555 hauteur 1.53 m.
- Panneau fils diamètre 5mm hauteur 1.53
- Poteaux scellés au sol tous les 2.50 ml. L'ensemble galvanisé et plastifié coloris vert RAL 6005.
- Portillon barreaudé de hauteur 1.50 m x passage 1.25 m y compris massif béton de scellement. L'ensemble galvanisé et plastifié coloris vert RAL 6005.

Pour les plantations :

Arbres :

- ACER CAMPESTRIS 12/14
- PRUNUS AVIUM 12/14
- ULMUS RESISTA 12/14

Arbustes :

- KERIA JAPONICA 40/60 2u/m2
- CARYOPTERIS X CLANDONENSIS
- ROSMARINUS OFFICINALIS
- VIBURNUM TINUS
- LIGUSTRUM OVALIFOLIUM
- CHOISYA TERNATA
- MAHONIA JAPONICA
- ABELIA GRANDIFLORA

Mobilier :

- 3 Bancs KOR 1.80 m bois exotique/fonte MANUTAN au niveau de l'allée en stabiliser calcaire.
- Une corbeille minimum 60l acier alu 9006 MANUTAN au niveau de l'allée en stabiliser calcaire.

Questions diverses : néant

La séance est levée à **21h35**.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Stéphane SOL



Signature électronique

Germain DUPONT